

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville [www.ouvilleabbaye.fr](http://www.ouvilleabbaye.fr) .

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le **13/04/2018** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire réalisé en conseil municipal le **16/02/2018** et le travail de la commission des finances. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt sachant que c'est le Syndicat scolaire Criquetot sur Ouville / Ouville l'Abbaye qui emprunte pour l'école;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL pour les investissements : murs du cimetière et travaux d'Adap à la salle Kléber David.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

\*) Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et quelques ressources propres.

**Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 467 718 euros.**

\*) Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

**Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 554 872 euros**

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement (auquel s'ajoute le report antérieur) et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

**Ce virement à la section d'investissement pour 2018 représente 70 979 euros**

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Atténuation de produits	19 887€	Excédent brut reporté	158 133€
Dépenses courantes	122 960€	Atténuation de charges	12 590€
Dépenses de personnel	118 350€	Recettes des services	1 200€
Autres dépenses de gestion courante	269 805€	Impôts et taxes	210 821€
Dépenses financières	670€	Dotations et participations	231 147€
Dépenses exceptionnelles	1 200€	Autres recettes de gestion courante	10 150€
Autres dépenses	0€	Recettes exceptionnelles	1 810€
Dépenses imprévues	20 000€	Autres recettes	0€
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>552 872€</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>625 851€</b>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	2 000€	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0€
Virement à la section d'investissement	70 979€		
<b>Total général</b>	<b>625 851€</b>	<b>Total général</b>	<b>625 851€</b>

c) Les dépenses :

Ce budget ne présente pas au niveau des dépenses de fonctionnement beaucoup de changement par rapport à celui de 2017 (diminution du total des dépenses de fonctionnement -3.36 %). Cette légère diminution provient essentiellement des autres charges de gestion courantes 269 805 € (BP 2017 : 278 208 €)

Les prévisions salariales représentent 118350€ (BP 2017 : 118350€) des dépenses de fonctionnement de la commune.

#### d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018 sont ceux de 2017 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe d'habitation : **22.38%**
  - Taxe foncière sur le bâti : **20.15%**
  - Taxe foncière sur le non bâti : **50.99%**
  
- *concernant les entreprises*
  - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : **27.52%**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **210 821€ pour 2018 (212 267 € au BP 2017)**

e) Les dotations versées par l'Etat :

- la dotation globale de fonctionnement
- La dotation de solidarité rurale
- La dotation nationale de péréquation

La dotation globale de fonctionnement augmente légèrement sur 2018 par rapport à 2017 :

-DGF 2016 : 92250€                      - DGF 2017 : 88496€                      - DGF 2018 : 89039€

Soit une augmentation de la DGF de +543 € (+0.61 %) sur cette dernière année

La dotation de solidarité rurale, quant à elle continue d'augmenter :

-DSR 2016 : 28403€                      - DSR 2017 : 35802€                      - DSR 2018 : 39589€

Soit une augmentation de 3787 € (+ 10.58%)

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	25 910 €	Virement de la section de fonctionnement	70 979€
Remboursement d'emprunts	3 900€	FCTVA	11 561€
Travaux	130 822€	Cessions d'immobilisations	1 200€
Dépenses imprévues	9 043€	Taxe aménagement	1 500€
Opérations patrimoniales	22 966€	subventions	18 990€
		Emprunt	35 400€
		Produits (écritures d'ordre entre section)	2 000€
		Excédent de fonctionnement capitalisé	28 045€
		Opérations patrimoniales	22 966€
Total général	192 641€	Total général	192 641€

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- **travaux de voiries (chemin de Baudribosc)**
- **travaux d'éclairage public (compléments mare faucon et route de Berville, route de Lindebeuf, route de l'Abbaye)**
- **murs d'enceinte du cimetière (sous réserve de l'obtention de la subvention de l'Etat),**
- **acquisition de terrain**
- **travaux ADAP salle Kléber David (sous réserve de l'obtention des subventions)**
- **décorations de Noël,**
- **bac de collecte des ordures ménagères à la salle Kléber David,**
- **extincteurs,**
- **guide file pour la Biennale.**

d) Les subventions d'investissements sollicitées :

Murs du cimetière :

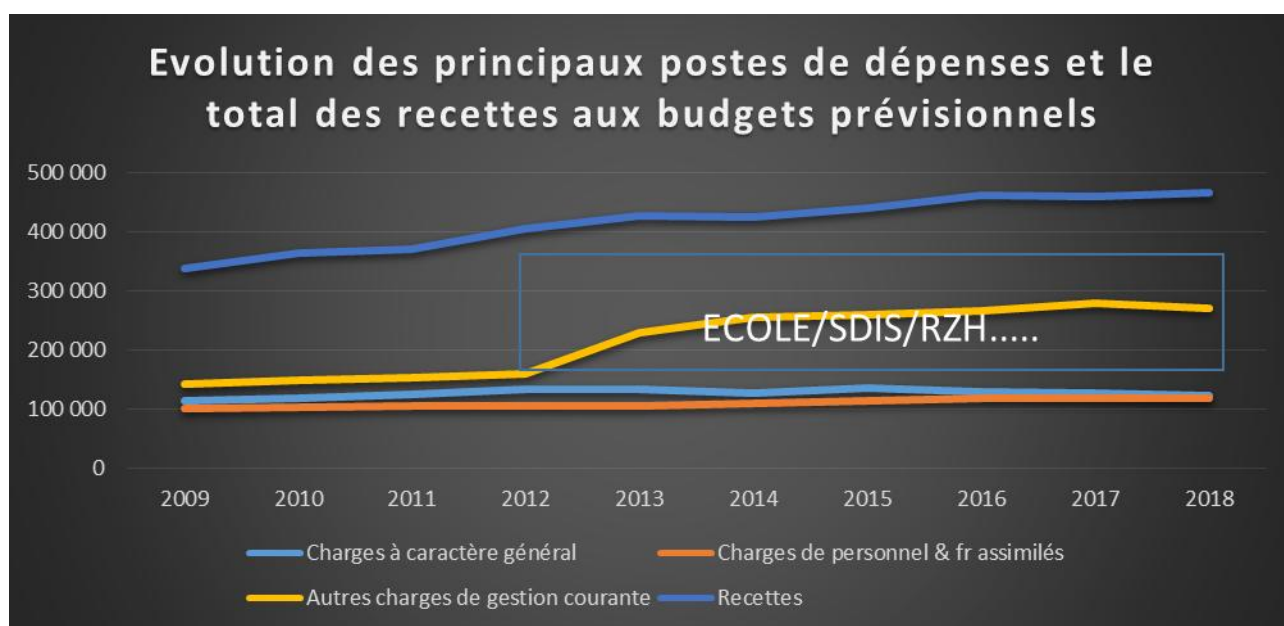
- Etat : DETR

Travaux ADAP salle Kléber David :

- Etat : DETR et DSIL,
- conseil départemental.

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Dépenses de fonctionnement :



b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 831 € par hab (873€ en 2017)

Produit des impositions directes/population : 286 € par hab (290€ en 2017)

Recettes réelles de fonctionnement / population : 701 € par hab (701€ en 2017)

c) Etat de la dette de la commune

La commune n'a qu'un seul emprunt en cours (Caisse d'épargne Hte Normandie), réalisé le 30/05/2007 pour l'acquisition de la prairie communale ; le montant initial de l'emprunt était de 52000 euros, avec une durée de remboursement de 15 ans et un taux de 4,02 %. Le capital restant dû au 01/01/2018 est de 16551.89 euros. Il reste 4 années de remboursement.

L'endettement de la commune est particulièrement faible mais c'est le syndicat intercommunal scolaire qui porte les emprunts pour la nouvelle école.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions,

EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Ouville l'Abbaye, le 13/04/2018

Le Maire,  
Olivier Leconte